

2012

Consultation publique PPU du Quartier des spectacles – pôle du Quartier latin

Mémoire pour l'étude publique

Présenté à l'Office de consultation publique de Montréal

ROPMM

(Regroupement des organismes de promotion du Montréal métropolitain)

Ex aequo

RAAMM

(Regroupement des aveugles et amblyopes
du Montréal métropolitain)

12/11/2012





Regroupement des organismes de promotion du Montréal métropolitain

Le Regroupement des organismes de promotion du Montréal métropolitain (ROPMM) est un organisme d'action communautaire autonome fondé en 1985. Il regroupe 30 organismes, situés sur l'île de Montréal, qui sont engagés dans la défense des droits et la promotion des intérêts des personnes ayant une déficience motrice, visuelle, auditive, du langage et de la parole et organique ainsi que leur famille.

Objectifs :

- ▶ regrouper les organismes de base de la région métropolitaine qui sont engagés dans la promotion des droits et à la défense des intérêts des personnes handicapées et de leur famille;
- ▶ favoriser la concertation entre les organismes membres sur des dossiers d'intérêts communs;
- ▶ développer des liens de communication, d'échange et de collaboration entre les organismes membres, ainsi qu'avec les dix-huit autres organismes régionaux du Québec;
- ▶ entreprendre des actions communes ayant pour but l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées et de leur famille;
- ▶ faire les représentations nécessaires auprès des différentes autorités pour l'avancement de ces objectifs.



Fondé en 1980, Ex aequo a été l'un des premiers organismes à Montréal à se consacrer entièrement à la défense des droits des personnes handicapées. À cette époque, tout était à bâtir en matière d'accessibilité universelle et d'inclusion sociale des personnes handicapées.

Ex aequo a donc fait partie de l'ère de l'intégration des personnes handicapées dès le début des années 80 et continue de contribuer en ce sens à l'évolution de la société québécoise. Il a été fondé par et pour les personnes handicapées.

La **mission** de l'organisme se lit comme suit :

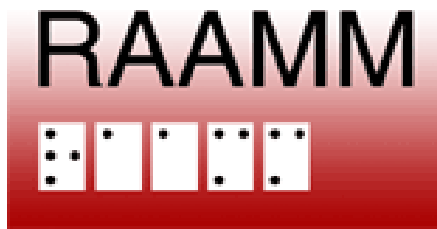
Ex aequo est un organisme montréalais se consacrant à la promotion et à la défense des droits des personnes ayant une déficience motrice.

Ex aequo promeut l'inclusion sociale. Cela se réalise par la mise en œuvre du concept d'accessibilité universelle.

Qu'est-ce que l'inclusion sociale ? C'est une société organisée pour répondre aux besoins de tous, y compris les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Qu'est-ce que l'accessibilité universelle ? L'accessibilité universelle est le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents.¹

¹ Définition développée en 2011 par le **Groupe DÉFI Accessibilité (GDA)**, *Rapport de recherche pour les milieux associatifs de Montréal, Accessibilité universelle et designs contributifs (version 5.3)*, LANGEVIN, ROCQUE, CHALGHOUMI et GHORAYEB, Université de Montréal.



Le Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain a été créé par et pour les personnes ayant une déficience visuelle.

La mission de l'organisme se lit comme suit :

Promouvoir les intérêts, encourager l'intégration et défendre les droits collectifs et individuels des personnes ayant une limitation visuelle du Montréal métropolitain (soit le territoire couvert par la Ville de Laval et les agglomérations de Montréal et de Longueuil) dans le but de favoriser leur pleine et entière autonomie et participation sociale.

Plus précisément, le territoire couvert par le RAAMM comprend :

- L'agglomération de Montréal (arrondissements et municipalités de l'Île-de-Montréal)
- La Ville de Laval ;
- L'agglomération de Longueuil (municipalités de Longueuil, Boucherville, Brossard, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Lambert).

La vision

L'énoncé de vision exprime ce que l'organisation aspire à devenir, ce qu'elle souhaite accomplir à l'avenir, en lien avec sa mission.

Contribuer à bâtir une société universellement accessible et inclusive où les personnes ayant une limitation visuelle pourront s'accomplir et s'engager activement au sein de la communauté.

INTRODUCTION

Nous sommes heureux de pouvoir nous prononcer à la consultation publique « PPU du Quartier des spectacles- Pôle du Quartier latin » coordonnée par l'Office de consultation publique de Montréal. À cet égard, la documentation jointe à l'invitation de la consultation, de même que notre expertise concernant les personnes ayant des limitations fonctionnelles, nous ont été fort utiles pour nous prononcer dans ce débat.

D'entrée de jeu, la documentation démontre que le Quartier latin jouit présentement d'un intérêt sans précédent de la part de la population. L'arrondissement Ville-Marie, en implantant le Quartier des spectacles a développé une vision pour le quartier : Vivre, Créer, Se divertir, et Apprendre.

« Fort de ce succès exceptionnel, l'arrondissement de Ville-Marie propose aujourd'hui de compléter la planification de la partie Est du Quartier des spectacles. Au cours des prochaines années, la Ville souhaite réaliser dans ce secteur, avec ses partenaires, des investissements importants pour mettre en œuvre sa vision et :

- revitaliser le boulevard Saint-Laurent et les rues Sainte-Catherine, Saint-Denis, Berri et Ontario et les rues locales, et offrir un ensemble de parcours culturels et commerciaux des plus animés ;
- susciter la construction de 2 500 à 3 000 nouvelles unités de logement ;
- créer un environnement de qualité pour les résidents, les visiteurs et les travailleurs ;
- accompagner le déploiement des projets majeurs que sont le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), son Centre de recherche (CRCHUM) et le futur complexe Norman-Bethune ;
- offrir une vitrine encore plus exceptionnelle à la création, au divertissement, au savoir et aux nouvelles technologies ;
- encourager le développement d'une offre culturelle globale par le biais d'une alliance des propriétaires de salles et des promoteurs d'événements culturels ;

- aménager le domaine public par une multitude d'interventions à la façon d'un traitement « d'acupuncture urbaine », pour offrir une expérience urbaine unique ;
- favoriser l'élimination des terrains vacants ;
- dynamiser encore plus le centre-ville et confirmer sa renommée mondiale. »

Ces projets se retrouveront dans un espace urbain très fréquenté, combiné à la localisation stratégique du secteur du Pôle de la Place des arts.

Le document de synthèse sur le Quartier latin nous démontre qu'il y a un développement fulgurant dans ce secteur de Ville-Marie et qu'il est important de faire cette consultation. Vous ajoutez que « l'intervention de l'Office vise à établir des principes cohérents guidant la revitalisation à partir des préoccupations des personnes et des groupes concernés par le développement de ce grand territoire ». En nous basant sur la politique municipale d'accessibilité universelle, nous recommandons que les besoins de tous les citoyens soient un enjeu mis en valeur dans la planification des nouvelles règles et guide le développement du Quartier Latin.

La Ville de Montréal a reconnu l'importance de l'accessibilité universelle en adoptant une politique à cet effet en 2011. Par le fait même, la Ville reconnaît l'importance de l'inclusion sociale de ses citoyens ayant des limitations fonctionnelles temporaires et permanentes. Les recommandations de l'Office sur la revitalisation du Quartier latin devront donc tenir compte des valeurs inscrites dans cette politique.

1 L'accessibilité universelle, un principe de la Ville de Montréal!

La notion d'accessibilité universelle est mise de l'avant dans les nombreux documents de planification urbaine et de référence de la Ville de Montréal. Ainsi, le Sommet de la Ville de Montréal en 2002 a d'abord reconnu le concept d'accessibilité universelle dans les fondations de la nouvelle ville. Puis, le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, la Charte montréalaise des droits et responsabilités, le Plan d'action 2006 de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle et le Plan de transport de la Ville de Montréal dont fait partie la Charte du piéton ont continué dans cette voie en réaffirmant ce principe d'aménagement urbain. Toutefois, c'est en juin 2011 que la Ville de Montréal a fait le plus grand pas dans la bonne direction en adoptant sa *Politique municipale d'accessibilité universelle*. À la suite de cette adoption, les 19 arrondissements ont emboîté le pas en adoptant eux aussi la politique en accessibilité universelle. Ainsi, ce ne sont plus certains projets ici et là qui incluront un volet d'accessibilité universelle, mais bien tous les domaines dans lesquels la Ville de Montréal a compétence.

Le Plan d'urbanisme définit l'accessibilité universelle plus précisément : « *L'accessibilité universelle constitue un principe devant guider la conception de l'aménagement urbain et de l'architecture. Son objectif premier vise à permettre à tous les usagers de la ville, qu'ils présentent ou non des limitations fonctionnelles, une utilisation similaire et sécuritaire des lieux publics, des infrastructures urbaines et des bâtiments. Ces limitations peuvent être d'ordre permanent ou temporaire, liées à l'âge ou à des déficiences physiques ou intellectuelles. Il importe donc de concevoir l'aménagement urbain et l'architecture de manière à éliminer les barrières pouvant faire obstacle aux personnes présentant de telles limitations dans la réalisation de leurs activités quotidiennes.* »

Nous notons également que le Plan de transport de la Ville de Montréal s'engage, à travers plusieurs actions, à respecter les valeurs en matière d'accessibilité universelle : « *le Plan de transport, à travers l'ensemble de ses chantiers et de ses projets et en collaboration avec ses partenaires, fait de l'accessibilité universelle un principe transversal. Montréal s'engage donc à poursuivre ses efforts afin de favoriser un réseau de transport accessible universellement* ».

La Ville de Montréal met de l'avant ce concept d'aménagement afin de favoriser l'intégration à la société de ses citoyens ayant une limitation fonctionnelle. En améliorant l'architecture et le milieu urbain, ses citoyens pourront ainsi travailler, se divertir, se loger.

2 L'accessibilité universelle : une question d'égalité des citoyens !

Bien souvent la limitation fonctionnelle d'une personne est amplifiée par l'environnement et l'espace dans lesquels elle évolue. On attribue alors à l'individu des difficultés qui relèvent, en fait, de l'aménagement de la société environnante. L'enjeu de l'accessibilité est donc de proposer un concept d'aménagement permettant à toute personne ayant des limitations fonctionnelles d'accéder aux divers lieux, aux espaces de travail, à une activité ou à un service de la même manière que tous les autres citoyens. Toutes les déficiences sont alors considérées (motrice, visuelle, auditive, cognitive, etc.), de même que les situations temporaires de limitations de la mobilité (femmes enceintes, parents avec poussette, jambe plâtrée, etc.). Plus fondamentalement, c'est une question d'égalité de l'accès de tout citoyen face à l'espace public et aux services.

Fondée sur une approche d'inclusion sociale, l'accessibilité universelle permet à toute personne, peu importe ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population.

De cette façon, tous les citoyens peuvent bénéficier de tout projet, et ce, sans contrainte ni obstacle liés à l'environnement.

La Ville de Montréal, par sa position concernant l'accessibilité universelle, doit concrétiser ce projet en créant un milieu de vie, entre autres, où il n'y aura pas d'obstacles sur le parcours des piétons, où les repères seront constants pour les gens ayant une déficience visuelle, où les surfaces des parcours qu'empruntent les gens ayant une déficience motrice favoriseront leur déplacement. De plus, où la signalisation permettra à tous de mieux s'orienter, où l'information sera accessible à tous et où le logement sera conforme au concept d'accessibilité universelle.

Le projet d'aménagement du Quartier latin représente une belle occasion pour la Ville de Montréal ainsi que l'arrondissement Ville-Marie d'illustrer leur volonté à l'égard de l'accessibilité universelle et de faire du Quartier latin un modèle exemplaire. Ce faisant, le projet répondrait aux principes élaborés dans la politique municipale en accessibilité universelle de la Ville de Montréal.

Ainsi, la ville de Montréal assumerait un leadership en matière d'accessibilité universelle et l'intégrerait à toutes les étapes de décision et de mise en œuvre des diverses activités municipales.

3. Recommandations ayant trait aux « Actions proposées »

- 1) Inscrire l'accessibilité universelle au cœur du PPU. Ainsi, les besoins en matière d'accès aux services et activités et les déplacements sécuritaires de tous seront pris en compte (visiteurs, résidents, artistes et créateurs).
- 2) Mettre à contribution l'expertise du milieu associatif des personnes handicapées pour accompagner le processus de design (autant via des concours que pour le travail réalisé par les urbanistes travaillant pour l'arrondissement).
- 3) Le document de consultation fait part de l'intention d'intégrer la Place Pasteur et l'entrée principale de l'UQAM dans l'aménagement d'une place publique. Des aménagements tenant compte de l'accessibilité universelle d'autant plus que l'UQAM est fréquenté par des étudiants ayant des limitations fonctionnelles.

Les aménagements envisagés devront comporter, notamment, des éléments permettant aux personnes ayant une déficience visuelle de s'orienter dans l'espace. Pour ce faire, on devra recourir à des repères tactiles et visuels facilement détectables.

La conception de cette place devra respecter l'accessibilité universelle afin de permettre aux gens qui ont une déficience motrice, qu'ils soient ambulants ou en fauteuil roulant, d'accéder à tous ses espaces.

- 4) « Mise à niveau des lieux de diffusion de l'art » et « améliorer les parcours par l'aménagement de rues et de places » : ici, la réponse aux besoins des personnes ayant une déficience visuelle et motrice passe par des aménagements qui leur permettent de se déplacer de façon sécuritaire et aisée. La présence de trottoirs, de bateaux pavés, des intersections symétriques, l'installation de feux sonores pour les sections piétonnes des rues constituent des éléments à privilégier.
- 5) Le document de consultation met de l'avant l'aménagement de micro aménagements de lieux et d'espaces plus considérables de commémorations. Pour les personnes ayant une déficience

visuelle, l'accès à l'information risque de constituer un enjeu de taille. Ainsi, il faudra concevoir des mécanismes permettant à ces personnes de pouvoir profiter pleinement de ces lieux. Il est donc nécessaire de penser à des instruments leur permettant d'accéder à l'information qui sera diffusée. L'utilisation d'interfaces interactives posera des défis de taille, elles devront être aussi conçues dans le but d'être utilisées par une clientèle qui a des difficultés motrice et de motricité fine. C'est là une occasion rêvée pour Montréal de développer des solutions novatrices.

- 6) Le document de consultation évoque le réaménagement des rues Sanguinet et de l'Hôtel-de-ville : nous saluons l'intention d'élargir les trottoirs sur la rue Sanguinet en attirant toutefois l'attention sur la nécessité de veiller à ce que ces derniers ne deviennent pas encombrés de mobilier disposé un peu partout dans l'espace. La présence de ce mobilier pourrait devenir un obstacle pour les personnes ayant une déficience visuelle, annulant ainsi l'avantage de pouvoir profiter d'un trottoir plus large. D'autre part, il faudra veiller à ce que les réaménagements envisagés tiennent compte de l'accessibilité universelle. Dans le cas de la rue Hôtel-de-ville, l'intention de la piétonner, du moins pour une partie du tronçon Sherbrooke-Sainte-Catherine appelle certaines solutions déjà mentionnées précédemment.
- 7) L'une des mesures envisagées pour favoriser le transport collectif et actif dans les déplacements consiste à moduler le partage de la rue selon les saisons, le type de transport et le moment de la journée : il en résultera un manque d'uniformité qui constituera un obstacle aux déplacements des personnes ayant une déficience visuelle. En effet, ces variations pourront induire des changements de configuration de parcours, ce qui pourrait s'avérer particulièrement ennuyeux pour les résidents aveugles ou amblyopes. Ces variations obligeront ces personnes à choisir le moment de la journée où les déplacements seront les plus faciles et sécuritaires, ce qui peut ne pas convenir à leur horaire, sans parler du défi que peut poser l'obtention des renseignements en temps opportun.
- 8) Les gens ayant une limitation fonctionnelle utilisent fréquemment le transport adapté de la STM pour se déplacer. Lors d'évènements artistiques au quartier des spectacles on devrait permettre à ce service tout en respectant la sécurité des

festivaliers de déposer leurs clients près du cœur des événements.

- 9) Le document de consultation énonce clairement l'intention de l'arrondissement de prolonger le segment piétonnier de la rue Sainte-Catherine pour l'étendre de la rue Bleury à la rue Berri, selon l'approche actuellement préconisée dans le pôle de Place-des-arts. On mentionne même l'emploi de bollards amovibles comme un moyen efficace d'y parvenir. Le RAAMM s'oppose à cette approche puisqu'elle comporte des problématiques importantes pour les personnes aveugles et amblyopes qui ont déjà été identifiées. Déjà, en 2010, divers intervenants auprès de la Ville avait fait part des obstacles inhérents à l'absence de démarcation claire entre l'espace réservé aux piétons et à la chaussée, l'absence de dispositifs permettant d'identifier une intersection. Ces obstacles non seulement nuisent aux déplacements des personnes aveugles et amblyopes, mais elles peuvent même compromettre leur sécurité. Il faut donc éviter de reproduire les mêmes erreurs dans le segment qui sera piétonnisé sous peu. Bien que nous serions ouverts à la possibilité de piétonniser le segment entre les rues Saint-Dominique et Berri, l'arrondissement devra veiller à maintenir la présence de trottoirs clairement détectables, l'identification des intersections (ce qui implique de conserver une démarcation entre les bateaux pavés et la chaussée aux intersections) de même qu'à prévoir l'installation de feux sonores aux intersections contrôlées par des feux de circulation.

Les associations qui représentent les personnes en situation d'handicap ont depuis plusieurs années analysé et testé les aménagements du Quartier des spectacles. Elles sont en mesure d'identifier les installations qui sont à éviter si on parle de sécurité et d'accessibilité universelle.

- 10) Le document fait état de l'intention de l'arrondissement de retirer certains espaces de stationnement sur la rue Saint-Denis. Il sera important de s'assurer que les tenanciers d'établissements commerciaux désireux d'installer des contre-terrasses ne se servent de cet espace laissé libre pour forcer les piétons à contourner les contre-terrasses par la rue. Quand les commerçants demanderont de s'installer dans l'espace public il sera simple de respecter des règles d'aménagement sans obstacle en appliquant les concepts de l'accessibilité universelle.

11) Changement de tracé du tronçon de la rue Saint-Denis entre De Maisonneuve et Sainte-Catherine : peu importe le tracé retenu, l'arrondissement devra veiller à conserver la présence de trottoirs clairement détectables par les personnes ayant une déficience visuelle. Ces trottoirs permettent, notamment, à ces personnes de déterminer où se situe les voies réservées aux véhicules, distinction d'autant plus importante que ce tronçon pourrait être utilisé à plusieurs fins. Les trottoirs constituent, pour les personnes ayant une déficience visuelle, un point de repère stable dont elles peuvent se servir pour s'orienter.

4. CONCLUSION

Le projet de réaménagement du Quartier latin constitue, pour la Ville de Montréal et l'arrondissement Ville-Marie, une occasion à saisir pour rendre vivants les objectifs de la politique en matière d'accessibilité universelle adoptée en juin 2011. La vision mise de l'avant dans la documentation liée à la présente consultation est certes ambitieuse et nécessite la mise en commun de divers champs d'expertise. Pour faire en sorte que le Quartier latin devienne un lieu véritablement inclusif pour ses résidents, les visiteurs de même que les créateurs qui choisiront d'y pratiquer leur art ou de s'y établir, l'accessibilité universelle doit s'inscrire comme l'un des principes directeurs du Programme particulier d'urbanisme (PPU).

Pour ce faire, la Ville de Montréal ainsi que l'arrondissement Ville-Marie doivent intégrer l'accessibilité universelle à toutes les étapes de conception, décision et mise en œuvre des aménagements urbains du secteur du Quartier Latin et se donnent les outils pour y parvenir. De plus, il est essentiel que les intervenants de la Ville qui travaillent sur le projet mettent en pratique les éléments suivants :

- veiller à la cohérence et à la complémentarité des interventions entre les arrondissements et les unités centrales ;
- soutenir le partage d'expertises et valoriser l'innovation dans une perspective d'amélioration continue ;
- favoriser un partenariat actif avec les organismes du milieu ;
- assurer la prise en compte de l'accessibilité universelle dans les divers budgets municipaux.

CONTACTS

ROPMM: Serge Poulin
serge.poulin@ropmm.com
(514) 255-4888 poste 3

Ex æquo: Luc Forget
lforget@exaequo.net
(514) 288-3852 poste 229

RAAMM: Yvon Provencher
yprovencher@raamm.org
(514) 277-4401 poste 113